



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-044**

PUBLIÉ LE 3 MARS 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2025-02-27-00010 - Arrêté portant redéploiement des places et fermeture du Service d'Accueil de Jour des jeunes autistes (SAJA) de l'Institut Médico Educatif "Ma Campagne" (IME) sis à Angoulême et sis à Angoulême, gérés par la Fédération Charentaise des Oeuvres Laiques (FCOL) sise à Angoulême (3 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-02-27-00007 - Arrete LA CLE DES SABLES (2 pages)

Page 7

DSACSO / SR/RDD/RA

R75-2025-02-25-00008 - Arrêté du 25 février 2025 portant abrogation de l'arrêté du 29 avril 2015 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET SYSTEMS S.A.S. (2 pages)

Page 10

R75-2025-02-25-00006 - Arrêté du 25 février 2025 portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Charente Montgolfières (2 pages)

Page 13

R75-2025-02-25-00007 - Arrêté du 25 février 2025 portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de SAS Montgolfière du Périgord (2 pages)

Page 16

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2025-03-03-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la CAF de la Vienne (1 page)

Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-02-27-00008 - Arrêté du 27 fév 2025 modifiant l'arrêté du 6 sept 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25.10.21, du 19.10.22 du 22.02.23, du 26.10.23, du 31.01.24 du 17.04.24, du 17.06.24 du 16.07.24 fixant la liste des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 21

R75-2025-02-27-00009 - Arrêté du 27 fév 2025 portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux (1 page)

Page 26

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2025-02-27-00010

Arrêté portant redéploiement des places et fermeture
du Service d'Accueil de Jour des jeunes autistes
(SAJA) de l'Institut Médico Educatif "Ma Campagne"
(IME) sis à Angoulême et sis à Angoulême, gérés par
la Fédération Charentaise des Oeuvres Laïques
(FCOL) sise à Angoulême

ARRETE du **27 FEV. 2025**

portant redéploiement des places et fermeture du Service d'Accueil de Jour de jeunes autistes (SAJA) de l'Institut Médico Educatif « Ma Campagne » (IME) sis à Angoulême et sis à Angoulême gérés par la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) sise à Angoulême.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 2 janvier 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 autorisant la création du Service d'Accueil de Jour de jeunes autistes (SAJA), sis à Angoulême, géré par l'association Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL), sis à Angoulême, pour une capacité totale de 4 places ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2010 du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes portant extension d'1 place du Service d'Accueil de Jour de jeunes autistes (SAJA) géré par la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) pour une capacité totale de 5 places ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif « Ma Campagne », sis à Angoulême, géré par la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL), sise Angoulême pour une capacité totale de 65 places ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant réduction de 20 places de l'Institut Médico-Educatif « Ma Campagne » géré par la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) pour une capacité totale de 45 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ARS/FCOL signé le 1er Mars 2024 notamment sa fiche action 6 détaillant le regroupement des services de l'Institut Médico Educatif « Ma Campagne » (IME) et du Service d'Accueil de Jour de jeunes autistes (SAJA), négocié entre l'ARS et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet est d'adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement en coordination avec les services existants et les professionnels ;

CONSIDERANT que le regroupement des autorisations de l'IME et du SAJA permet de répondre à la poursuite de l'adaptation de l'offre de service, à la mutualisation de personnels qualifiés, de conforter des prises en charge et leur sécurisation ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de la Charente ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) sise à ANGOULEME (16000), en vue de du regroupement de l'IME « Ma Campagne » et du SAJA, sis à ANGOULEME (16000).

L'établissement IME « Ma campagne » (160008355) devient le seul établissement pour les enfants et adolescents avec troubles du développement intellectuel et/ou avec troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale autorisée de 45 est en conséquence portée à 50 places.

L'établissement SAJA (160014346) sera réputé définitivement fermé à la date du présent arrêté.

L'IME « Ma campagne » s'adresse à des enfants, adolescents ou des jeunes majeurs de 0 à 20 ans.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement

Entité juridique	Entité établissement
Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL)	IME MA CAMPAGNE
N° FINESS : 160006433	N° FINESS : 160008355
N° SIREN : 775563208	Code catégorie : 183 - IME
Adresse : 14 rue Paul Marcel – 16000 ANGOULEME	Adresse : 41 Impasse Thomas Edison – 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non RUP	Capacité : 50

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiences Intellectuelles	45
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du Spectre Autistique	5

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et des Familles,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **27 FEV. 2025**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-02-27-00007

Arrete LA CLE DES SABLES



Arrêté du **27 FEV. 2025**

N°

Portant agrément pour

l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association
la Clé des Sables

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par **la Clé des Sables** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33090 Bordeaux

Article premier - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à la **Clé des Sables** située au 7 route de Savignac 33124 AILLAS pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **27 FEV. 2025**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Régional de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Jean-Guillaume BRÉTENOUX

DSACSO

R75-2025-02-25-00008

Arrêté du 25 février 2025

portant abrogation de l'arrêté du 29 avril 2015 portant
octroi d'une licence d'exploitation de transporteur
aérien au profit de la société JET SYSTEMS S.A.S.

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Arrêté du 25 février 2025

portant abrogation de l'arrêté du 29 avril 2015 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET SYSTEMS S.A.S.

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie Pernot-Burckel, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision n°33/2025 du 3 janvier 2025 de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest prononçant le retrait définitif du certificat de transporteur aérien FR.AOC.0109 à la société JET SYSTEMS S.A.S ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 21 avril 2017 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Jet Systems S.A.S. est abrogé.

Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine.

Mérignac, le 25 février 2025

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,
L'adjoint à la directrice en charge des affaires techniques par
intérim

DSACSO

R75-2025-02-25-00006

Arrêté du 25 février 2025 portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Charente Montgolfières

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Arrêté du 25 février 2025
portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence
d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la Société CHARENTE MONTGOLFIERES

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Considérant la cessation d'activité de la société Charente Montgolfière à la date d'effet du 30 septembre 2024 ;

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Charente Montgolfière est abrogé.

Article 2

La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Mérignac, le 25 février 2025

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,
L'adjoint à la directrice en charge des affaires techniques par
intérim

DSACSO

R75-2025-02-25-00007

Arrêté du 25 février 2025 portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de SAS Montgolfière du Périgord

PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Arrêté du 25 février 2025
portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi d'une licence
d'exploitation de transporteur aérien
au profit de S.A.S. MONTGOLFIERE DU PERIGORD

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Préfet de la Gironde

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Valérie PERNOT-BURCKEL, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Considérant la cessation d'activité de la S.A.S. Montgolfière du Périgord à la date d'effet du 1^{er} avril 2022 ;

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 25 septembre 2019 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la S.A.S. Montgolfière du Périgord est abrogé.

Article 2

La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Mérignac, le 25 février 2025

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,
L'adjoint à la directrice en charge des affaires techniques par
intérim

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2025-03-03-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du conseil d'administration de la CAF
de la Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°15 / 2025

Portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4/2022 du 6 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne modifié les 29 avril 2022, 16 mai 2023, 5 février 2024 et 15 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°4/2022 en date du 6 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Marc-Antoine LAINÉ** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Christophe INGRAND.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 3 mars 2025

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00008

Arrêté du 27 fév 2025 modifiant l'arrêté du 6 sept 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25.10.21, du 19.10.22 du 22.02.23, du 26.10.23, du 31.01.24 du 17.04.24, du 17.06.24 du 16.07.24 fixant la liste des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

27 FEV. 2025

**Arrêté du
modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du
25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024,
du 17 avril 2024, du 17 juin 2024, du 16 juillet 2024
fixant la liste nominative des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024, du 17 avril 2024, du 17 juin 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020, 09 juillet 2021, 23 septembre 2021 du 24 novembre 2022, du 12 avril 2024,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois du 30 novembre 2023,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 04 avril 2024,

Vu la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024 modifiant la représentation du Conseil régional,

Vu la délibération N°2024.114.CD du conseil départemental de la Gironde du 18 décembre 2024,

Vu la désignation de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Charente du 15 avril 2024, et du 10 juin 2024,

Vu la désignation du bureau du Conseil Économique Social et Environnemental régional Nouvelle-Aquitaine en date du premier juillet 2024,

Vu l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics du 28 avril 2022,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer du 18 février 2025,

Vu l'arrêté du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation du 20 février 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Représentants des personnalités socioprofessionnelles

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

1.Représentants de l'État

M. PELLETERET Sylvain, secrétaire général aux affaires régionales, remplace M. AMOUSSOU-ADEBLE Patrick en tant que titulaire

Mme VALADE Isabelle, directrice régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine, remplace Mme LASMOLES Isabelle en tant que titulaire ,

Mme BURGAUD-TOCCHET Hélène, directrice départementale des territoires de la Creuse, remplace Mme SAADE Marion en tant que titulaire ,

M. ESCAFRE Mathieu, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, remplace M. LAHEURTE Renaud en tant que suppléant,

2. Représentants du Conseil Régional

Mme COLLARD Nathalie remplace en tant que titulaire Mme RECHAGNEUX Julie.

3. Représentants du Conseil Départemental de la Gironde

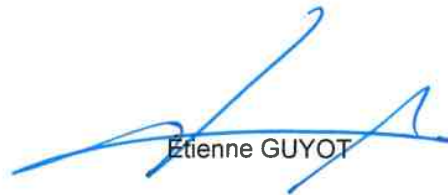
Mme PIQUEMAL Sophie, conseillère départementale du canton Landes Des Graves remplace Mme Got Pascale en tant que titulaire,

Article 2 : le reste de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023, du 31 janvier 2024 et du 17 avril 2024, du 17 juin 2024 et du 16 juillet 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, demeure inchangé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 FEV. 2025

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

4 b esplanade Charles de Gaulle

33 000 BORDEAUX Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concernés ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

_ un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-02-27-00009

Arrêté du 27 fév 2025 portant modification de la liste
des membres du conseil de surveillance du grand
port maritime de Bordeaux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

27 FEV. 2025

Arrêté du

**portant modification de la liste des membres du
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2024 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux ;

VU la délibération 2025.136.CP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 février 2025, désignant M. Rémi JUSTINIEN, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

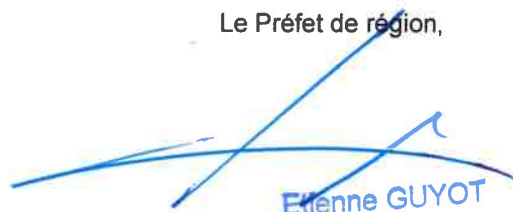
- M Rémi JUSTINIEN, conseiller régional ;

en lieu et place de M Mathieu BERGÉ,

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr


Etienne GUYOT